

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Thiers
Commune de Saint-Flour-L'Étang

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant travaux sur domaine public et réglementation provisoire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FOUR-L'ÉTANG,

Vu le Code de la Route et le Code Rural,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L 2213-2 et L2213-3, relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement dans son agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 17/09/2026 de Monsieur Pierre FAURE, pour l'**Entreprise BTP du Livradois, TSA 70011 - 69134 DARDILLY**, qui doit réaliser des travaux d'aménagement du Bourg sur la Départementale D 303 à Saint-Flour-l'Étang,

Considérant que pour permettre de réaliser ces travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de ceux-ci, des usagers de la voie et des engins de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'**Entreprise BTP du Livradois, TSA 70011 - 69134 DARDILLY**, est autorisée à effectuer les travaux exposés ci-dessus à compter du **28 septembre 2026, pour une durée de 180 jours**.

Article 2 : À compter de la date du commencement des travaux et pendant toute leur durée :

- Le stationnement et la circulation des véhicules et poids lourds seront interdits.
- La présence des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 4 : La déviation se fera par la route départementale – route des Carrières – RD 58.

Article 5 : L'entreprise devra assurer la signalisation des travaux par la pose de panneaux.

Article 4 : L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Direction des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois-Foréz,
- Le demandeur,
- le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Billom.

lesquels sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Flour-l'Étang
Le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.

